



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6321^e séance

Mardi 25 mai 2010, à 12 h 50

New York

<i>Président :</i>	M. Salam	(Liban)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M. Long Zhou
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Anderson
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Araud
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Arima
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M. Adamu
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Parham
	Turquie	M. Söylemez

Ordre du jour

La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (S/2010/217)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-37508 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 12 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (S/2010/217)

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Tchad une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Allam-mi (Tchad) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/251, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/217, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/250, qui contient le texte d'une lettre datée du 21 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1923 (2010).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche a voté pour la résolution alors que nous aurions préféré que l'on procède de façon plus progressive pour le retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et que l'on continue à confier à la Mission un mandat de protection des civils. Cependant, nous notons et soulignons que la MINURCAT a au moins été autorisée à réagir aux menaces imminentes de violence contre les civils dans son voisinage immédiat.

Nous respectons la décision prise par le Gouvernement tchadien d'assumer la responsabilité entière de la sécurité de la population civile et de la stabilité dans l'est du pays, concernant notamment les réfugiés, les personnes déplacées, les rapatriés et les collectivités qui les accueillent. Nous apprécions les efforts entrepris par les autorités tchadiennes pour donner au Conseil de sécurité une meilleure appréhension de leurs plans et de leurs capacités dans ce domaine. Nous sommes certains que le Gouvernement tchadien fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de ses responsabilités et qu'il mettra à contribution toutes les capacités dont il dispose pour protéger la population dans l'est du Tchad.

Parallèlement, il est de la plus haute importance que le groupe de travail conjoint de haut niveau Gouvernement tchadien/Organisation des Nations Unies assume le rôle clef prévu dans la résolution et évalue régulièrement la situation sur le terrain pour ce qui est de la protection des civils et de l'accès humanitaire. Nous appelons le Gouvernement tchadien

et le Secrétariat à coopérer aussi étroitement que possible au sein du groupe de travail.

Il reste nécessaire que le Conseil suive de près l'évolution de la situation et qu'il soit informé périodiquement de la situation sur le terrain. L'Autriche estime que l'on ne peut exclure l'éventualité d'un nouvel engagement international

dans l'est du Tchad, si un tel engagement était jugé nécessaire pour raisons humanitaires.

Le Président (*parle en arabe*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.